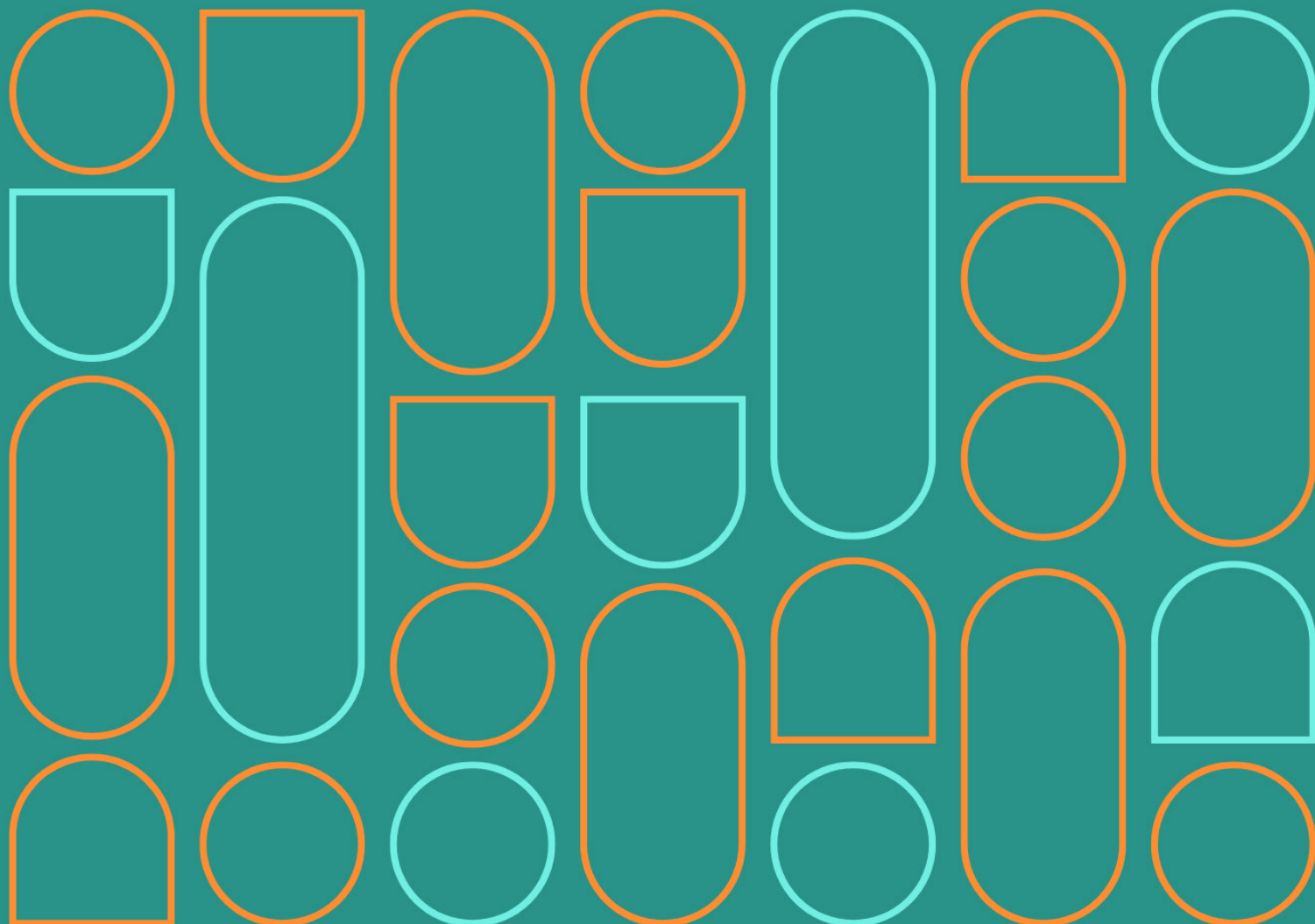




La justice numérique, maintenant !

Un appel à l'action pour le
SMSI+20 et au-delà

April 2025



Le [Forum mondial pour la justice numérique \(GDJF\)](#) est une coalition d'organisations de la société civile du Sud et de leurs alliés du Nord qui souhaitent rendre le pouvoir numérique aux peuples. Par le biais d'actions multiples fondées sur une perspective de justice structurelle, le Forum cherche à concrétiser la vision d'un ordre numérique international équitable, juste et axé sur le développement.

Vingt ans après la conclusion du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), c'est maintenant ou jamais. La possibilité d'un ordre numérique centré sur les personnes, inclusif et axé sur le développement n'a jamais semblé aussi lointaine ET urgente à revendiquer.

L'ordre numérique actuel, dicté par la cupidité des entreprises et le contrôle étatique est bien loin des idéaux du consensus du SMSI (voir le [communiqué de Johannesburg](#) du GDJF pour notre analyse sur ce qui ne va pas avec le statu quo actuel). L'exploitation et l'instrumentalisation des données et de l'intelligence artificielle (IA) se sont déjà traduites par une généralisation de la précarité de l'emploi, de la désinformation, des crimes de guerre, de la catastrophe climatique, et bien d'autres choses encore. Notre autonomie, notre agentivité, notre humanité partagée et notre bien-être planétaire sont en état de siège.

Nous avons besoin de *justice numérique, maintenant !* Nous devons nous réapproprier le paradigme technologique.

Nos valeurs :

- Les droits humains et les libertés permettant l'épanouissement humain
- Des sociétés égales ancrées dans la démocratie, la justice distributive et la justice sociale
- l'égalité entre les hommes et les femmes
- La solidarité internationale
- Le pluralisme culturel
- La responsabilité partagée de mettre la science, la technologie et l'innovation au service du bien commun
- L'autonomie des peuples en matière de développement
- Le respect des droits de la nature et la justice climatique
- Le non-alignement numérique¹

Nos revendications :

La justice numérique mondiale est la pierre angulaire de la coopération numérique mondiale. Les mécanismes de mise en œuvre du SMSI et les processus institutionnels émergents sur la gouvernance des données et de l'IA doivent permettre d'assurer cette justice numérique. Une vision à long terme est nécessaire pour nous réapproprier les promesses du numérique.

¹ Entendu comme la liberté pour tous les pays de poser des choix technologiques et d'innovation en toute indépendance et en fonction de leurs intérêts et de leurs aspirations, sans s'aligner formellement sur ou contre une grande puissance numérique.

Nos efforts doivent se traduire par des mesures soutenues et rapides dans les domaines suivants :

Agenda 1 - Les droits humains adaptés au paradigme numérique

1.1. Les droits numériques sont des droits humains. Les systèmes juridiques qui protègent et promeuvent les droits – individuels et collectifs – doivent être adaptés à notre condition numérique. Il n’y a pas de droit à la participation publique sans le droit d’appartenir à la sphère publique numérique ; pas de droit à la vie privée en l’absence du droit à la représentation consensuelle ; pas de droit à la connaissance sans les droits épistémiques des communautés à innover à partir de leurs ressources de données partagées ; et pas de droit à l’égalité sans la transparence algorithmique. Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs étatiques et non étatiques dans le respect de ces droits doivent être définis.

1.2. Un cadre de gouvernance internationale pour les biens communs de la communication mondiale doit être ancré dans un « droit à la communication pour toutes et tous » qui s’attaque au cœur du techno-fascisme et à ses effets néfastes.

1.3. Le traité juridiquement contraignant sur les entreprises transnationales, actuellement en cours de négociation, doit comporter des dispositions spécifiques sur la responsabilité des entreprises pour les dommages sociétaux causés par les données et les innovations en matière d’IA.

Agenda 2. L’internet en tant que bien commun mondial de la communication

2.1. L’internet est un puissant catalyseur des droits humains et des libertés. La réduction de la fracture numérique passe par un accès ininterrompu, significatif, abordable et universel à l’internet pour toutes et tous, d’une manière qui favorise l’équité et le bien-être plutôt qu’une intégration défavorable.

2.2. Les médias sociaux dominants, qui reposent sur la publicité ciblée et la maximisation algorithmique des profits à tout prix, ont compromis la sérendipité, l’esprit communautaire et le potentiel émancipateur de l’internet. Les espaces clos de l’internet doivent faire place à une agora de communication transnationale inclusive, pluraliste, décentralisée et dynamique.

Agenda 3. Un ordre économique international juste fondé sur le principe du non-alignement numérique

3.1. Une paix durable n’est pas envisageable dans le paradigme actuel de l’IA. La course aux armements en matière d’IA doit cesser immédiatement. Les technologies d’IA à double usage et leur commerce international doivent faire l’objet d’une évaluation des risques rigoureuse, indépendante et ex ante par le Panel scientifique international sur l’IA, et être soumis à un contrôle permanent.

L'industrialisation numérique a besoin de voies indigènes autonomes, et non de s'enfermer dans un bloc technologique ou un autre. La souveraineté sur l'infrastructure publique numérique et les capacités locales en matière d'IA sont essentielles pour des économies résilientes et nécessitent un financement public international spécifique.

3.2. La proposition d'une Décennie internationale des données (2025-35) doit s'appuyer sur la solidarité internationale en matière de données. Les ressources en données sont un bien commun qui ne peut être traité comme une ressource « gratuite » à la libre disposition des entreprises numériques dominantes. Un avenir numérique international fiable dépend de flux de données transfrontaliers régis par des dividendes d'innovation équitables. Les communautés auxquelles appartiennent les données ont le droit de décider quelles données doivent circuler, à qui, dans quelle mesure et à quelles fins.

3.3. Il est urgent de réformer les régimes de commerce numérique, de fiscalité et de propriété intellectuelle qui consacrent l'inégalité actuelle entre les pays. Les accords sur le commerce numérique ne peuvent pas priver les gouvernements de leur marge de manœuvre pour réglementer les entreprises transnationales, ni éroder leur autorité réglementaire pour prévenir les préjudices liés aux données et à l'IA. Les régimes fiscaux doivent être révisés pour s'attaquer aux nouvelles formes de flux financiers illicites dans les opérations virtuelles – les erreurs de facturation, les prix de transfert abusifs et les pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices – qui sapent les fondements fiscaux des infrastructures de protection sociale dans les pays du Sud. Les régimes de propriété intellectuelle ne peuvent pas conduire à l'enfermement des connaissances publiques et à la colonisation des cultures par de puissantes entreprises et leurs modèles d'intelligence artificielle opaques.

Agenda 4 : Une transition numérique durable qui préserve les droits humains des générations futures

4.1. La justice environnementale est un principe central pour la conception des systèmes d'innovation numérique. Les politiques et les normes doivent rejeter l'écoblanchiment, éliminer les dommages écologiques et les inégalités dans les chaînes de valeur numériques contrôlées par les entreprises, et imposer des modèles commerciaux pour les produits et services numériques conformes au droit à un environnement propre, sain, équitable et durable.

4.2. Le « principe de précaution » inclus dans la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement doit guider l'élaboration de politiques et de feuilles de route nationales en matière de données et d'IA. Le droit du public d'accéder à l'information et de participer aux décisions relatives à l'innovation numérique, qui s'apparente au droit consacré par la convention d'Aarhus en matière d'environnement, est essentiel.

4.3. Les droits humains et les aspirations des jeunes, en particulier ceux du Sud, sont essentiels à la construction d'un avenir numérique juste. L'équité intra et intergénérationnelle exige une participation significative des jeunes à l'élaboration du monde numérique dont ils hériteront.

La déclaration sur les générations futures doit être respectée par les acteurs étatiques et non étatiques afin de garantir un avenir numérique juste et durable.

Notre appel immédiat à l'action lors de l'examen du SMSI+20 :

Nous appelons à redoubler d'efforts dans le cadre des lignes d'action du SMSI, sur la base d'une coopération internationale et d'une collaboration entre tous les acteurs concernés. Afin de réaliser la vision du SMSI, les lignes d'action doivent être développées dans les directions suivantes :

- **Ligne d'action C1:** Des normes communes pour les biens publics numériques qui mettent l'accent sur la propriété et le contrôle démocratiques, ainsi que sur une gouvernance transparente et responsable de l'infrastructure publique numérique.
- **Ligne d'action C2:** un accès universel à une connectivité significative et des mesures visant à démanteler les espaces clos des services de plateformes privées, à promouvoir des architectures de plateformes interopérables pour favoriser la concurrence sur le marché, à remédier à la fragmentation des normes de réseau et à encourager le développement de technologies multiples et diverses.
- **Ligne d'action C3:** Des mesures visant à protéger le pluralisme et la diversité des médias et à lutter contre les risques pour l'intégrité démocratique qui découlent d'algorithmes malveillants, notamment la désinformation, les discours haineux et la cyberviolence fondée sur le sexe.
- **Ligne d'action C4:** Une éducation numérique publique critique et transformatrice, ainsi qu'une alphabétisation civique à l'ère de la vie publique algorithmée. Des investissements dans le développement humain pour une participation autonome de toutes et tous à la société et à l'économie numériques.
- **Ligne d'action C5:** Un accord mondial pour mettre fin à la militarisation et à l'arsenalisation des cybertechnologies et de l'IA.
- **Ligne d'action C6:** Une approche intégrée qui reconnaît les continuités entre les politiques publiques liées à l'internet et la gouvernance des données et de l'IA.
- **Ligne d'action C7:** Un programme solide de « données pour le développement » qui étudie les formes appropriées de partage de données fondées sur des règles aux niveaux mondial, régional et national pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

- **Ligne d'action C8:** Des cadres de gouvernance pour le développement de l'IA générative qui protègent la souveraineté des communautés autochtones en matière de connaissances et qui garantissent une culture de la science et de l'innovation ouverte qui profite à l'ensemble de l'humanité.
- **Ligne d'action C9:** Le droit de communiquer dans les médias sociaux et les environnements immersifs de l'internet.
- **Ligne d'action C10:** Des critères de référence sur les droits humains dans le domaine du numérique et des lignes directrices sur le devoir de vigilance des entreprises transnationales et autres entreprises en matière de droits humains et d'environnement dans les chaînes de valeur numériques.
- **Ligne d'action C11:** L'élimination des obstacles à une coopération internationale efficace en matière de données et d'IA – en particulier, le manque de souplesse des régimes de propriété intellectuelle dans les chaînes de valeur de l'IA, les clauses contraignantes des accords commerciaux numériques, l'étouffement des choix de politique industrielle numérique des pays en développement dans l'économie des données, et le manque de puissance de calcul dans le monde majoritaire.
- Une nouvelle ligne d'action sur l'égalité des sexes dans la société numérique pour une intégration transversale de l'égalité des sexes dans le plan d'action.

